



NATIONS UNIES  
 CONSEIL  
 DE SECURITE



Distr.  
 GENERALE  
 S/7332  
 1er juin 1966  
 FRANCAIS  
 ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME DATE DU 31 MAI 1966, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL  
 DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL  
 DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du télégramme No 1082, en date du 26 mai, qui a été adressé par la Commission spéciale au Président de la dixième réunion de consultation :

"Saint-Domingue, le 26 mai 1966

Communication No 1082

M. Guillermo Sevilla Sacasa  
 Président de la dixième réunion de  
 consultation des Ministres des  
 relations extérieures  
 Washington, D.C.

La Commission spéciale a l'honneur d'informer les Ministres des relations extérieures de l'évolution de la situation dans la République Dominicaine depuis son dernier rapport en date du 20 mai.

A la suite de la constitution de la Commission d'enquête chargée d'examiner les plaintes relatives au déroulement des élections et composée des représentants de chaque candidat à la présidence, d'un fonctionnaire de la Commission électorale centrale et d'un représentant spécial du Président provisoire, et à la suite des déclarations faites par le président García Godoy, par le Ministre des forces armées et par le chef de la police nationale, offrant les garanties nécessaires au déroulement normal des élections, M. Juan Bosch, candidat du parti révolutionnaire dominicain à la présidence, a annoncé que la crise ouverte pendant la campagne électorale par la prétendue intervention des militaires dans les affaires politiques était maintenant résolue et que son parti participerait aux élections du 1er juin.

La Commission spéciale chargée d'enquêter sur les actes pouvant entraver le déroulement des élections a été créée en vertu d'un décret exécutoire en date du 20 mai; en font partie Mgr Polanco Brito, nonce apostolique de l'archidiocèse de Saint-Domingue et représentant spécial du Président de la République,

M. Honero Hernandez Almanzar, représentant le parti révolutionnaire dominicain, M. Delfin Perez y Perez, représentant le parti réformiste, M. Cirilo Collado, représentant le Mouvement d'intégration nationale, et M. Luis Augusto Gonzalez de La Vega, représentant la Commission électorale centrale. Les membres de la Commission ont été investis de leurs fonctions le 20 mai dans les locaux de la présidence. La Commission, dont les activités sont régies par un règlement arrêté par le gouvernement provisoire et qui est autorisée à pénétrer dans toutes les parties du territoire, y compris les mairies, les institutions autonomes et les installations militaires, examinera les accusations et les plaintes formulées par les partis politiques et contrôlera en outre l'application des dispositions prises par le gouvernement en vue d'assurer le libre déroulement des élections.

Toutes les autorités du pays, à savoir les autorités civiles, les autorités militaires et la police, seront tenues de collaborer avec cette Commission et de lui apporter le soutien dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter loyalement de sa mission. La Commission électorale centrale a indiqué que l'on estime à 1 200 000 le nombre des Dominicains qui se rendront aux urnes et a diffusé différents communiqués donnant des instructions et réglementant le déroulement des élections. La Commission a déclaré que les bureaux de vote et les isolements seront placés sous la protection de la police nationale, et même des forces armées si nécessaire. Dans un communiqué du 22 mai, elle a précisé que les citoyens pourront voter dans le bureau de vote le plus proche, à condition que celui-ci se trouve dans la circonscription où l'électeur a sa résidence. Pour que tous les citoyens soient bien informés des règles qu'ils devront observer dans les bureaux de vote en ce qui concerne l'emploi des bulletins de vote, la Commission électorale centrale a fait savoir, dans un communiqué du 23 mai, que les citoyens qui, le jour des élections, feraient sortir illégalement de l'enceinte du bureau de vote un bulletin de vote officiel seraient passibles d'une peine correctionnelle d'un mois à un an d'emprisonnement ou d'une amende de 30 à 300 pesos. Afin de faciliter l'obtention des cartes d'identité en vue des élections, le Président provisoire a promulgué le 24 mai un décret reportant au 29 mai la date limite pour l'obtention gratuite de ladite carte d'identité. En vue de prévenir tout acte pouvant entraver le libre exercice du droit de vote et d'assurer le déroulement normal des prochaines élections, le gouvernement provisoire a promulgué, également le 24 mai, un décret interdisant de pénétrer avec des ballots, des valises, des mallettes, des sacs, des couvertures ou des paquets de quelque nature que ce soit dans les locaux où seront installés les bureaux de vote et a donné aux présidents de ces bureaux l'autorisation d'expulser toute personne essayant de troubler l'ordre public.

Au cours de la campagne électorale, les candidats se sont évertués à expliquer au corps électoral leur programme, leurs principes et leurs objectifs, mais ils se sont fréquemment lancés dans des critiques véhémentes. Le 20 mai, au cours d'une échauffourée qui a éclaté à La Romana entre les membres de deux partis politiques, un mineur a été tué et quatre personnes ont été blessées. A La Victoria, au cours d'un incident survenu le 22 mai

entre partisans de M. Balaguer et de M. Bosch, un ouvrier est décédé après avoir essuyé des coups de feu. La Commission spéciale a pris toutes les dispositions nécessaires pour que les personnalités du continent américain invitées à assister en tant qu'observateurs aux élections du 1er juin reçoivent le meilleur accueil possible.

Pour la Commission spéciale,

Le représentant spécial du Brésil,

(Signé) Ilmar Penna Marinho

Le représentant spécial d'El Salvador,

(Signé) Ramon de Clairmont Duenas

Le représentant spécial des Etats-Unis,

(Signé) Ellsworth Bunker"

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général de l'Organisation  
des Etats américains,

(Signé) José A. MORA

-----